

POLITIQUE DE GARANTIE

1. Garanties légales

1.1. Garantie contre les vices cachés

Les Produits bénéficient de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, dans les conditions et délais prévus par les articles 1641 et suivants du Code Civil.

Dans l'hypothèse où l'action fondée sur la garantie des défauts cachés de la chose vendue serait intentée par le Client dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil, celui-ci pourra demander soit la résolution de la vente, soit une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil, à la condition de prouver l'existence d'un vice indélébile du Produit existant à la date de la livraison.

1.2. Garantie légale de conformité

Cette garantie n'est applicable qu'aux Clients Non Professionnels.

Le Client peut agir sur le fondement de la garantie légale de conformité dans l'hypothèse où le Produit ne serait pas conforme aux spécifications techniques prévues au Devis ou si, d'une façon générale, il n'est pas propre à l'usage que l'on peut attendre du Produit.

Lorsqu'il agit sur le fondement de la garantie légale de conformité, le Client :

- Bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du Produit pour agir ;
- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du Code de la Consommation ; LITEBOAT pourra préférer le remplacement ou la réparation du Produit si la demande effectuée par le Client s'avère d'un coût disproportionné ;
- Est dispensé, durant les 24 mois suivant sa délivrance, de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit à la date de livraison.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Produit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer LITEBOAT par écrit, de la non-conformité des Produits dans les délais ci-dessus visés et retourner les Produits défectueux à ses frais sur l'atelier de LITEBOAT.

Le Client devra indiquer à LITEBOAT s'il souhaite remplacer ou faire réparer les Produits jugés non conformes ou défectueux. Toutefois, si le choix du Client entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du Produit ou de l'importance du défaut, LITEBOAT pourra mettre en œuvre la modalité non choisie par le Client. D'une façon générale, compte tenu de la valeur des Bateaux, et dans un souci environnemental, tout défaut de conformité éligible à la garantie légale donnera lieu à une tentative de réparation du Bateau, à moins que celle-ci ne soit jugée impossible ou d'un coût supérieur à un échange standard.

Si la réparation et le remplacement du Produit sont tous deux impossibles, par exemple pour des raisons d'indisponibilité, le Client peut rendre le Produit et se faire restituer le prix ou garder le Produit et se faire rendre une partie du prix.

Les remboursements des Produits jugés non conformes ou défectueux seront le cas échéant effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par LITEBOAT du défaut de conformité ou du vice caché. Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

Conformément à l'article L.211-2 du Code de la Consommation, les textes applicables aux garanties légales sont rappelés en annexes des présentes CGV.

Il est rappelé que ces dispositions ne sont applicables qu'aux Clients Non Professionnels.

2. Garantie contractuelle

Indépendamment des garanties légales, LITEBOAT accorde au Client une garantie contractuelle dans les termes définis ci-après.

2.1. Etendue de la garantie

LITEBOAT garantit au Client que les Produits sont exempts de défauts de conception, de matériaux et de fabrication, pendant une période de quatre-vingt quatre (84) mois à compter de la date de livraison au Client (" Période de garantie "). Cette garantie est applicable à l'ensemble des Clients, Professionnels ou Non Professionnels.

2.2. Procédure

Afin de faciliter le traitement par LITEBOAT de toute réclamation au titre de la présente garantie, le Client devra s'inscrire sur le site Internet de LITEBOAT. Aucune réclamation ne sera examinée si le Client n'est pas dûment enregistré auprès de LITEBOAT. LITEBOAT s'engage à apporter toute l'aide nécessaire au Client pour cette inscription.

Le Client devra notifier à LITEBOAT tout défaut concernant un Produit vendu, pendant la Période de Garantie, en contactant LITEBOAT. LITEBOAT pourra demander une vérification préalable du défaut présumé ou de la réclamation par une inspection sur place dans les locaux du Client, qui sera effectuée personnellement ou par l'intermédiaire d'un de ses distributeurs. Le Client peut également, à titre d'alternative, adresser des photos et/ou des vidéos du Produit prétendument défectueux, si cela s'avère suffisant pour établir le défaut, sans procéder à une inspection sur place. Ces vérifications seront effectuées dans les meilleurs délais.

LITEBOAT examinera toutes les réclamations faites par le Client sur la base des preuves fournies par le Client. Si ces preuves sont jugées suffisantes pour établir l'existence du défaut, et sous réserve des clauses d'exclusion énoncées ci-dessous, le Client devra retourner les Produits défectueux, à ses frais, sur l'atelier de LITEBOAT. LITEBOAT procèdera, ou fera procéder par un distributeur, et à ses frais, à la réparation du Produit. Il appartiendra au Client d'assurer le transport du Produit à l'atelier de LITEBOAT, les frais de ré-acheminement du Produit, une fois réparé, étant également à sa charge.

Si la réparation du Produit s'avère impossible dans un délai raisonnable (qui ne saurait excéder 60 jours), ou d'un cout disproportionné par rapport à la valeur d'usage du Produit, LITEBOAT pourra, à sa discrétion, décider de rembourser au Client le prix du Produit, imputé d'un coefficient de vétusté calculé comme suit, par année d'utilisation du Produit :

- 30% la 1^e année
- 10% les 2^e et 3^e et 4^e années
- 5% les années suivantes jusqu'à la 7^{ème} année d'utilisation

2.3. Exclusions de la garantie

La garantie prévue au présent article 9.2 ne s'applique pas aux défauts ou dommages résultant de l'usure normale, d'un accident, d'une installation incorrecte, d'un entretien inadéquat, d'une négligence, d'une mauvaise utilisation (c'est-à-dire non conforme aux instructions d'utilisation spécifiées dans le guide de l'utilisateur), d'une modification ou d'une réparation non autorisée, d'une manipulation ou d'un stockage inappropriés des Produits.

En particulier, les défauts cosmétiques suivants ne sont pas couverts par la présente section de la garantie :

- 1) Roulements de roues, rails en aluminium, sangles de pieds, rails en plastique pour les cale-pieds, trappes, bouchons de vidange. *Tous ces éléments doivent être rincés, nettoyés, graissés régulièrement, et ces éléments devront être régulièrement changés en fonction des conditions d'utilisation des bateaux (eau salée, sable, ...)*
- 2) Rayures sur les éléments métalliques qui sont peints ou anodisés (gréeurs, plaques de brancards, attaches rapides,...)
Rayures sur les éléments en carbone
- 3) Fissures ou micro-rayures sur le gelcoat
- 4) Décoloration de la coque et du pont, décoloration du mât. *Tous les bateaux doivent être stockés sous abri dans un endroit sec.*
- 5) Marques à travers le gelcoat. *LITEBOAT utilise délibérément des matériaux fins et un gelcoat fin pour gagner du poids et augmenter les performances. il y a plus de marques à travers le gelcoat que d'habitude sur les bateaux.*
- 6) Usure des cordages, voiles, taquets, treuils, chaussures, sièges, cale-pieds, gouvernail, ailerons, safrans, mousses de pont.
- 7) Traces de rouille sur les vis et les goupilles